

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 065\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Modification  
tableau des emplois -  
redimensionnement d'un  
poste au service Espaces  
Verts**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**PRÉSENTS :**

Madame	FOURNILLON.Monsieur	GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur	VIREMOUNEIX.Monsieur	MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur	FARGIER.Monsieur	DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame	JAMBON.Madame	LEULLIER.Madame
BLANC.Monsieur	PAUME.Madame	GOUBIER.Monsieur
DELOSTE.Madame	DE LA RONCIERE.Monsieur	CHARLET.Madame
SCHREINEMACHER.Madame	BERERD	

**ABSENTS :**

Monsieur LAMY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation du service Espaces Verts nécessite le redimensionnement d'un poste.

Afin de procéder à cette réorganisation, Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, créé par délibération n° 3/2011 du 27/01/2011, en un poste d'adjoint

technique à temps non complet (28h00 hebdomadaire), et ce à compter du 1er mars 2019.

Vu l'avis du comité technique du 15 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er mars 2019 :

- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- + 1 adjoint technique à temps non complet (28h00 hebdomadaires)

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C1

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2019, compte 64.

Pour copie conforme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Rose-France FOURNILLON.**



The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE DARDILLY' in 'RHÔNE'. The seal features a central emblem with a crown and a shield. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending from the top right towards the center.

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 066\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Modification  
tableau des emplois -  
redimensionnement d'un  
poste au service  
Enfance/Jeunesse**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

### **PRÉSENTS :**

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame  
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur  
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame  
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LEULLIER.Madame  
BLANC.Monsieur PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur  
DELOSTE.Madame DE LA RONCIERE.Monsieur CHARLET.Madame  
SCHREINEMACHER.Madame BERERD

### **ABSENTS :**

Monsieur LAMY

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

### **Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une mutualisation des compétences d'un agent au service Enfance/Jeunesse au profit du pôle Ressources, nécessite le redimensionnement d'un poste.

Afin de procéder à cette réorganisation, Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h

hebdomadaire), créé par délibération 34-DL2017 du 4/07/2017, en un poste d'adjoint administratif à temps complet, et ce à compter du 1er janvier 2019.

Vu l'avis du comité technique du 15 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er janvier 2019 :

- 1 adjoint administratif à temps non complet (28h00 hebdomadaires)  
+ 1 adjoint administratif à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C1

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2019, compte 64.

Pour copie conforme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Rose-France FOURNILLON.**





## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 067\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Création  
d'emplois non permanents  
pour accroissement  
temporaire d'activité dans  
le cadre des études  
dirigées**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**PRÉSENTS :**

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame  
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur  
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame  
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LEULLIER.Madame  
BLANC.Monsieur PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur  
DELOSTE.Madame DE LA RONCIERE.Monsieur CHARLET.Madame  
SCHREINEMACHER.Madame BERERD

**ABSENTS :**

Monsieur LAMY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame  
VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame  
LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-  
NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL  
donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne  
procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne  
procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne  
procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration  
à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a instauré un service d'études dirigées.

Pour assurer le fonctionnement du service il fait appel principalement à des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Aujourd'hui, le nombre d'enfants accueillis à augmenter d'une façon significative, d'autant plus que la décision a été prise d'ouvrir ces études à partir du CE1 lors de la dernière rentrée scolaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs souhaitant bénéficier d'études dirigées et de compléter ainsi les équipes d'enseignants.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de quatre emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des animateurs.

Ces emplois sont créés à temps non complet à compter du 1er janvier 2019 à raison de 1 heure ou 2 heures hebdomadaire (uniquement sur les périodes scolaires).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

1 – A compter du 1er janvier 2019, il est décidé de créer quatre emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2019, compte 64.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018

**SLO**

ID : 069-216900720-20181218-067\_DL2018-DE

Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Rose-France FOURNILLON.**



## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 068\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Révision des montants de participation financière au risque prévoyance et des conditions d'ancienneté encadrant l'adhésion des agents contractuels**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**PRÉSENTS :**

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame  
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur  
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame  
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LEULLIER.Madame  
BLANC.Monsieur PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur  
DELOSTE.Madame DE LA RONCIERE.Monsieur CHARLET.Madame  
SCHREINEMACHER.Madame BERERD

**ABSENTS :**

Monsieur LAMY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Par la délibération n°53-DL2013 du 25 septembre 2013, la commune de Dardilly a décidé d'adhérer à la convention de participation du cdg69 et de fixer les modalités de participation financière au risque « prévoyance ».

Dans le cadre des mesures sociales prévues au bénéfice des personnels municipaux et dans le cadre du dialogue social engagé avec les représentants des



personnels, il est proposé de réviser les montants de la participation financière au risque prévoyance de la collectivité et les conditions d'ancienneté encadrant l'adhésion des agents contractuels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation du 29 mars 2013 conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part la MNT, pour le risque « prévoyance »,

Vu la délibération n°53-DL2013 du 25 septembre 2013, la commune de Dardilly a décidé d'adhérer à la convention de participation du cdg69 et de fixer les modalités de participation financière au risque « prévoyance ».

Considérant la volonté de la commune de Dardilly de réviser les montants de la participation financière au risque « prévoyance » mais aussi les conditions d'ancienneté.

**Article 1** : A compter du 1er janvier 2019, de fixer le montant de la participation financière comme suit par agent et par mois pour le risque « prévoyance » :

- 12€50 proratisé en fonction du temps de travail, par agent et par mois pour le risque "prévoyance".

Cette participation suivra les hausses et les diminutions de cotisations annuelles appliquées par la MNT et en accord avec la convention de participation du cdg69.

**Article 2** : De verser la participation financière fixée à l'article 1 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune de Dardilly, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents non titulaires contractuels indiciaires (de droit public ou de droit privé) sans condition d'ancienneté, qui adhéreront aux contrats

conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

**Article 3** : De dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

**Article 4** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour copie conforme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Rose-France FOURNILLON.**



## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 069\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Protection sociale : Convention de participation avec le Centre de Gestion 69**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

### **PRÉSENTS :**

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame  
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur  
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame  
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LEULLIER.Madame  
BLANC.Monsieur PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur  
DELOSTE.Madame DE LA RONCIERE.Monsieur CHARLET.Madame  
SCHREINEMACHER.Madame BERERD

### **ABSENTS :**

Monsieur LAMY

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Madame le Maire de DARDILLY expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents

qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Dardilly devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Dardilly conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des



tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 15 novembre 2018 sur les choix opérés et notamment celui de mandater le cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et a rendu un avis favorable ;

**Article 1** : de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »,

et/ou

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

**Article 2** : de mandater le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le (ou les) risque(s) choisi(s).

**Article 3** : d'indiquer que, dans le cadre de cette convention de participation :

- la fourchette de participation pour le risque « santé » est comprise entre 25 000 € et 45 000 € par an,

et/ou

- la fourchette de participation pour le risque « prévoyance » est comprise entre 22 000 € et 32 000 € par an.

**Article 4** : de s'engager à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 5** : de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Pour copie conforme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,  
Rose-France FOURNILLON.**

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DARCEL' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Rose-France Fournillon'. The signature is written in a cursive style and extends slightly beyond the bottom and right edges of the stamp.

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 070\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Rémunération  
des techniciens  
intermittents du spectacle**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**PRÉSENTS :**

Madame	FOURNILLON.Monsieur	GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur	VIREMOUNEIX.Monsieur	MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur	FARGIER.Monsieur	DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame	JAMBON.Madame	LEULLIER.Madame
BLANC.Monsieur	PAUME.Madame	GOUBIER.Monsieur
DELOSTE.Madame	DE LA RONCIERE.Monsieur	CHARLET.Madame
SCHREINEMACHER.Madame	BERERD	

**ABSENTS :**

Monsieur LAMY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Afin d'assurer l'accueil techniques des spectacles proposés à l'Aqueduc, des techniciens sont recrutés ponctuellement pour assister le régisseur par délibération n° 12/2007 du 15 mars 2007. Ces intervenants, soumis au régime des intermittents du spectacle, sont rémunérés par service de 4h en fonction d'un taux horaire déterminé par la collectivité.

Cette rémunération n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2013.

Madame le Maire propose de faire évoluer la rémunération de ces intermittents de la façon suivante :

- 12.6 € net de l'heure pour les techniciens, à la place de 12 €
- 16.2 € net de l'heure pour les techniciens qualifiés à la place de 16 € et ce à compter du 1er janvier 2019.

Ces vacances seront soumises aux cotisations des caisses propres aux métiers du spectacle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

1°/ Qu'à compter du 1er janvier 2019 la rémunération de ces vacataires sera fixée à :

- 12.6 € net de l'heure pour les techniciens
- 16.2 € net de l'heure pour les techniciens qualifiés

Ces vacances seront soumises aux cotisations des caisses propres aux métiers du spectacle.

2°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2019, compte 62 et 64.

Pour copie conforme

Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Rose-France FOURNILLON.**





## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 071\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Ouverture  
dominicale des commerces  
pour l'année 2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**PRÉSENTS :**

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame  
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur  
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame  
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LEULLIER.Madame  
BLANC.Monsieur PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur  
DELOSTE.Madame DE LA RONCIERE.Monsieur CHARLET.Madame  
SCHREINEMACHER.Madame BERERD

**ABSENTS :**

Monsieur LAMY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame  
VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame  
LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-  
NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL  
donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne  
procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne  
procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne  
procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration  
à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants des dérogations exceptionnelles à

l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier, s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Deux principes sont introduits :

- Le premier, est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale,
- Le second, est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires l'un de l'autre dans le sens où le dialogue social devient une condition préalable de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple.

- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre 5, qui doit rendre un avis conforme (à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable).

L'avis des syndicats représentatifs des salariés et des employeurs intéressés a été sollicité par un courrier du Maire du 05 octobre 2018.

L'Union Départementale de la CFDT du Rhône, a émis un avis défavorable.

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) du Rhône, est favorable à l'ouverture dominicale des commerces pour tous les dimanches sollicités.

Le MEDEF Lyon Rhône soutient les demandes d'ouverture dominicales des commerces dans la limite des dispositions définies par le Code du travail.

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) Rhône-Alpes, ne se prononce pas.

Sollicitées, les autres organisations professionnelles n'ont pas rendu de réponse.

Le conseil de la Métropole de Lyon en date du 10 décembre 2018 a émis un avis favorable aux projets d'arrêté municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2019.

Sur la commune de Dardilly, un établissement a transmis une demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche, à savoir :

- AUCHAN Porte de Lyon, associé à CEETRUS (Galerie Marchande) pour 12 dimanches.

Pour la commune de Dardilly, il est essentiel de pouvoir concilier les deux volontés :

- D'une part celle de répondre aux attentes des commerçants et des consommateurs qui souhaitent un plus grand nombre d'ouvertures dominicales des commerces,

- D'autre part, celle de préserver le repos dominical, devenu une norme sociale et un temps essentiel pour chacun et pour la famille.

Compte tenu que la loi Macron donne la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an et de la concertation sociale ayant eu lieu, il est proposé au conseil municipal le calendrier suivant pour les commerces de détails, grandes surfaces compris :

- 6 et 13 janvier 2019,

- 31 mars 2019,

- 30 juin 2019,



- 1er et 29 septembre 2019,
- 24 novembre 2019,
- 1er, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Vu l'avis du conseil de la Métropole en date du 10 décembre 2018,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À la majorité,**  
**par 25 pour, 3 contre, 0 abstention(s), 0 sans participation**

1°/ D'émettre un avis favorable sur le calendrier proposé pour les commerces de détails, grandes surfaces compris, à savoir :

- 6 et 13 janvier 2019,
- 31 mars 2019,
- 30 juin 2019,
- 1er et 29 septembre 2019,
- 24 novembre 2019,
- 1er, 08, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Pour copie conforme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Rose-France FOURNILLON.**





# ANNEXE CESSION PARCELLES AR°71/172/73

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

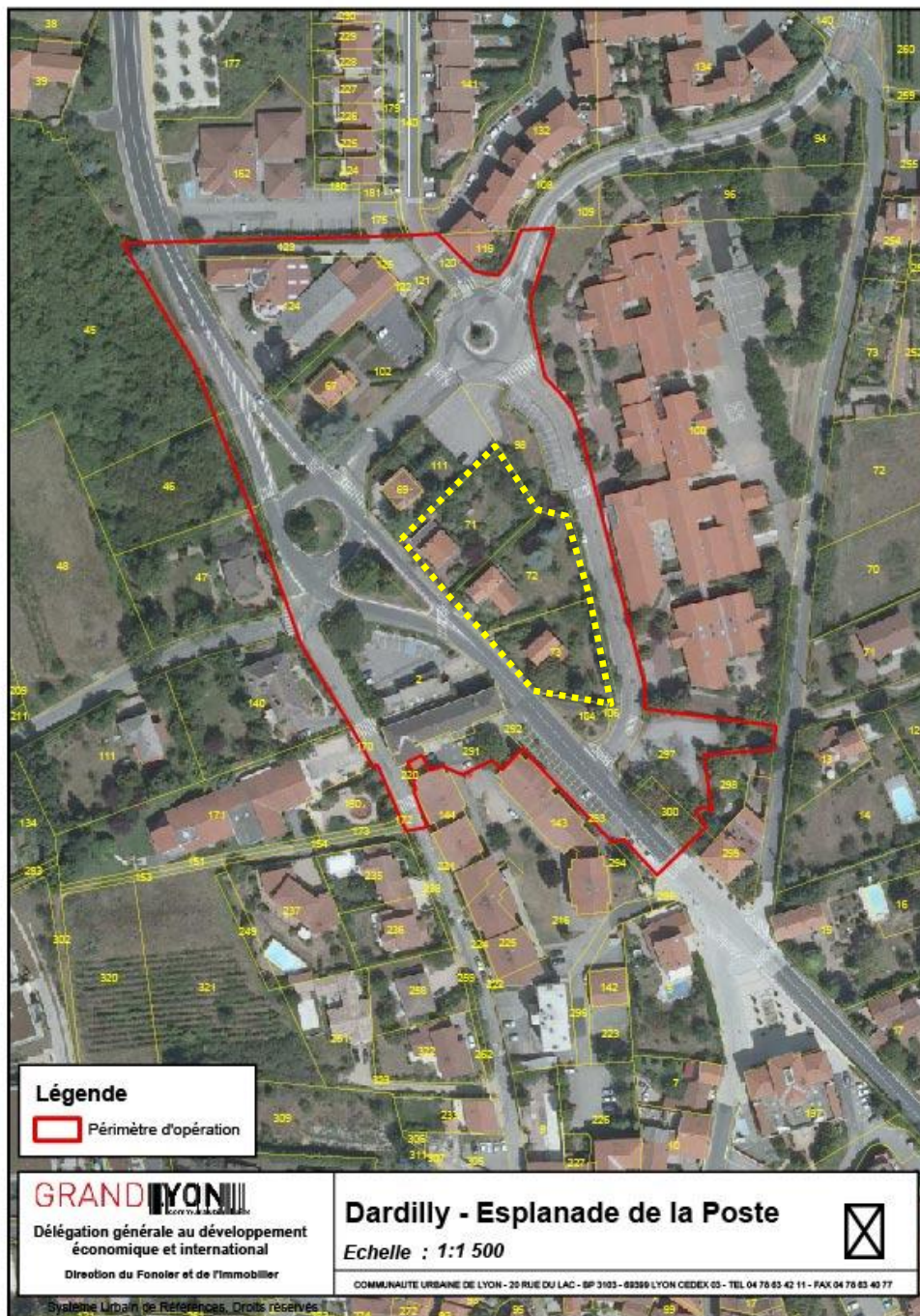
Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900720-20181218-072\_DL2018-AI

a) Périmètre de l'opération et parcelles concernées par la cession :



ANNEXE CESSION PARCELLES AR°71/72/73

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 069-216900720-20181218-072\_DL2018-AI

b) Plan d'aménagement de l'opération :





## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 072\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Esplanade :  
Cession des parcelles AR  
n°71/72/73 situées avenue  
de Verdun**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**PRÉSENTS :**

Madame	FOURNILLON.Monsieur	GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur	VIREMOUNEIX.Monsieur	MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur	FARGIER.Monsieur	DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame	JAMBON.Madame	LEULLIER.Madame
BLANC.Monsieur	PAUME.Madame	GOUBIER.Monsieur
DELOSTE.Madame	DE LA RONCIERE.Monsieur	CHARLET.Madame
SCHREINEMACHER.Madame	BERERD	

**ABSENTS :**

Monsieur LAMY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

La Métropole de Lyon et la commune de Dardilly ont entrepris l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade.

Sur une superficie d'un peu plus de 2 hectares, cette opération s'étend au Nord

du Bourg de la commune. Elle est délimitée :

- Au Nord par la limite Sud du parking de la maison médicale,
- A l'Ouest par la rue de la Poste et les abords de l'avenue de Verdun,
- A l'Est principalement par le chemin des Écoliers, et ponctuellement par le sud du chemin de la Liasse,
- Au Sud par le bâtiment accueillant actuellement le bureau de Poste et le parking en contrebas à l'Est de l'avenue de Verdun.

L'opération d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- Simplifier l'organisation viaire et sécuriser les déplacements, notamment les modes doux piétons par le redressement de l'avenue de Verdun et du chemin de la Nouvelle Liasse, par la transformation du chemin des Écoliers en espaces publics dédiés aux piétons,
- Offrir des espaces publics permettant de renforcer la dynamique urbaine du Bourg,
- Développer et diversifier l'offre de logements de la commune,
- Renforcer l'attractivité commerciale.

Voir annexe : a) Périmètre de l'opération et parcelles concernées par la cession

Elle vise également à remanier les espaces publics existants et à en créer de nouveaux :

- Une place publique et un square mettant en valeur le cèdre du Liban, arbre remarquable. Ces espaces publics relient le groupe scolaire des Noyeraies en contrebas,
- La requalification du chemin des Écoliers, traité en promenade paysagère, piétonnisé dans sa partie centrale et qui accueillera un espace récréatif,
- Le redressement et le réaménagement des voiries (avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Liasse) afin de sécuriser les liaisons automobiles, cycles et piétons avec la création de carrefour à feux,
- Des liaisons piétonnes Nord-Sud et Est-Ouest,
- Des places de stationnement,
- Des déviations et renforcement des réseaux avec notamment la réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales.

En complément de ces espaces et équipements publics, et pour répondre à l'objectif de renforcement de la centralité, de nouveaux programmes de constructions pourront se développer selon la répartition de principe suivante :

- Des logements collectifs de typologie variée pour environ 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, avec de l'ordre de :
  - 30 % de logements locatifs conventionnés,
  - 20 % de logements en accession sociale,
  - 50 % de logements en accession libre,
- Des commerces et services de proximité pour environ 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher qui viendront compléter l'offre déjà existante.

Voir annexe : b) Plan d'aménagement de l'opération

Par une délibération n° 04-DL2015 du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal :



- Constatait la désaffectation et a décidé de procéder au déclassement de l'ancien centre technique municipal sis 63 avenue de Verdun, sur les parcelles AR n°121 à 125 (superficie totale : 2 576 m<sup>2</sup>)
- Constatait la désaffectation et a décidé de procéder au déclassement de l'école de musique située 65 avenue de Verdun, sur les parcelles AR n°67 et 102 (superficie totale : 1 373 m<sup>2</sup>)
- Et a autorisé la Métropole de Lyon à démolir les bâtiments existants sur lesdits biens.

Par une seconde délibération n°38-DL2015 du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal :

- autorisait la cession à la Métropole de Lyon des biens précités nécessaire à la réalisation de l'opération de l'Esplanade ; ainsi que la cession du terrain sis 67 avenue de Verdun composé des parcelles AR n°336 et 339 (superficie totale : 705 m<sup>2</sup>).

L'ensemble des parcelles précitées ont fait l'objet d'une promesse de vente conclue avec la Métropole de Lyon pour un montant de 1 968 837,08 euros.

Par une troisième délibération n°40-DL2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal :

- procède au déclassement des parcelles AR n°102, 121, 122, 123 et 125, qui de par leur affectation (parking ouvert au public) dépendaient du domaine public communal,

Afin de procéder aux opérations d'aménagement et l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade étant conforme à l'intérêt général, Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu :

- De procéder à la cession des parcelles AR n°71 (superficie : 1 096 m<sup>2</sup>), AR n°72 (superficie : 1 083m<sup>2</sup>) et AR n°73 (superficie : 919m<sup>2</sup>)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acte de vente présenté,

Vu l'avis des services de France Domaine du 25/09/2018,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De céder à la Métropole de Lyon les parcelles AR n°71 (superficie : 1 096 m<sup>2</sup>), AR n°72 (superficie : 1 083m<sup>2</sup>) et AR n°73 (superficie : 919m<sup>2</sup>) pour un montant de 1 350 360.00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité,  
par 27 pour, 0 contre, 1 abstention(s), 0 sans participation**

1°/ De procéder à la cession des parcelles AR n°71 (superficie : 1 096 m<sup>2</sup>), AR n°72 (superficie : 1 083m<sup>2</sup>) et AR n°73 (superficie : 919m<sup>2</sup>) à la Métropole de Lyon, pour un montant d'un million trois cent cinquante mille trois cent soixante euros (1 350 360,00 €), en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain dite de l'Esplanade.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3°/ Que la recette en découlant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,  
Rose-France FOURNILLON.**

A blue circular stamp from the Mairie de Dardilly, Rhône, is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DARDILLY' at the top and 'RHÔNE' at the bottom, with a central emblem.

**RÉSEAU ReBOND**  
**Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le 20/12/2018  
ID : 069-216900720-20181218-073\_DL2018-DE

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN RÉSEAU DE  
BIBLIOTHÈQUES/MÉDIATHÈQUES**

Entre

**La Commune de Champagne au Mont d'Or**, 10 rue de la Mairie – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR et représentée par son Maire, monsieur Bernard Dejean, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Et

**La Commune de Collonges au Mont d'Or**, 3 bis rue Pierre Dupont – 69660 COLLONGES AU MONT D'OR et représentée par son Maire, monsieur Alain Germain, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Et

**La Commune de Dardilly**, 1 place Bayère – 69570 DARDILLY, représentée par son maire, madame Rose-France Fournillon, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°.... du ..... /2018,

Et

**La Commune d'Écully**, 1 place de la Libération – 69134 ÉCULLY et représentée par son Maire, monsieur Yves-Marie Uhlrich, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Et

**La Commune de Limonest**, 225 avenue Général De Gaulle – 69760 LIMONEST et représentée par son Maire, monsieur Max Vincent, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Et

**La Commune de Lissieu**, 75 route Nationale 6 – 69380 LISSIEU et représentée par son Maire, monsieur Yves Jeandin, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

Et

**La Commune de Saint-Cyr au Mont d'Or**, 13 rue Jean et Catherine Reynier - 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR, représentée par son maire, monsieur Marc Grivel, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°.... du...../2018,

Et

# RÉSEAU ReBOND

## Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord

La Commune de Saint-Didier au Mont d'Or, 34 avenue de la République – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR et représentée par son Maire, monsieur Denis Bousson, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° .....du ..... /2018,

### Préambule

Les communes signataires de la présente convention, sont dotées de bibliothèques et médiathèques publiques dont les collections sont riches et où tous les supports sont représentés. Mais chacune de ces structures ne peut répondre, avec ses seuls moyens, à l'ensemble des besoins des publics. C'est la raison pour laquelle une collaboration étroite existe depuis longtemps entre ces différents équipements notamment par la signature d'une charte de coopération interbibliothèques en 2017.

En créant un réseau, les bibliothèques et médiathèques des communes signataires de la présente convention renforceront leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- Faciliter la mise en place d'animations.

Il convient donc de conclure une convention afin de définir les modalités de fonctionnement du réseau ReBOND (Réseau des bibliothèques Ouest-Nord)

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en réseau des médiathèques des communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr au Mont d'Or et Saint-Didier au Mont d'Or.

### Article 2 : NATURE DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE RÉSEAU

Enrichir l'offre de services existants et en proposer de nouveaux constituent l'intérêt d'une organisation en réseau.



# RÉSEAU ReBOND

## Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018

ID : 069-216900720-20181218-073\_DL2018-DE

SLO

Ainsi le réseau s'attachera particulièrement à permettre d'enrichir :

- L'accès du public aux collections,
- L'offre documentaire,
- L'action culturelle.

### **2.1- Objectif 1 : Donner accès au public à l'ensemble des collections des bibliothèques et médiathèques:**

Les communes signataires de la présente convention s'engagent en associant les collections de leurs bibliothèques et médiathèques à offrir plus de choix mais également à les rendre plus accessibles, plus faciles à identifier et à localiser.

Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de :

- voter une pratique tarifaire commune,
- harmoniser les régimes de prêts,
- créer un catalogue commun aux structures accessible via un portail,
- faire circuler les documents au moyen d'une navette,
- étudier la cohérence des horaires d'ouverture,
- mettre en commun les principaux outils de communication : carte de lecteur, guide du lecteur, portail web.

**Les modalités de l'accès du public aux collections seront définies ultérieurement dans une charte du réseau des bibliothèques et médiathèques.**

**Pour permettre la fusion des catalogues, les communes signataires de la présente convention s'engagent à assurer une compatibilité de leurs logiciels de gestion.**

### **2.2 – Objectif 2 : Enrichir l'offre documentaire sur le territoire :**

Les bibliothèques et médiathèques des communes signataires de la présente convention s'engagent à travailler en commun pour privilégier la complémentarité de leurs collections. La mise en réseau permettra de maîtriser, réguler, répartir l'offre documentaire sur le territoire mais également mutualiser certaines acquisitions et adapter l'offre aux besoins des publics en proximité.

La coordination et/ou répartition de l'offre documentaire est organisée en concertation avec les médiathécaires par le coordinateur une fois le réseau fonctionnel.

Chaque commune reste propriétaire de ces collections et responsable de sa politique documentaire.

### **2.3 - Objectif 3 : Enrichir l'action culturelle sur le territoire :**

Ayant pour but de mettre en valeur les collections, toucher de nouveaux publics, se faire l'écho de l'actualité, l'action culturelle des bibliothèques et médiathèques sera envisagée pour le réseau comme une politique d'animations construite et cohérente à laquelle chaque commune sera libre de participer.

Les actions initiées par le réseau auront pour objectifs de fédérer les bibliothèques et médiathèques autour d'événements spécifiques et de valoriser le réseau et les collections, tout en participant à l'accroissement de l'offre culturelle. Elles se traduiront par des actions pouvant être itinérantes ou bien ponctuelles et localisées. Des partenariats avec d'autres médiathèques (extérieures au réseau) pourront être envisagés le cas échéant.

Chaque commune pourra mettre en œuvre sa propre programmation culturelle en parallèle de celle du réseau.

## **Article 3 : GOUVERNANCE DU RÉSEAU**

### **3.1 – Le Comité de pilotage**

Un comité de pilotage sera composé d'élus ou Directeur Général des Services, désigné par chacune des communes signataires de la présente convention et du coordinateur.

Au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1, le comité de pilotage validera sur proposition du comité technique le plan d'actions à mettre en œuvre pour l'année qui suit.

Chaque membre du comité de pilotage s'assurera que sa commune est d'accord pour financer les actions proposées par le réseau. Les modalités de financement sont traitées dans l'article 4 ci-après.

### **3.2 – Le Comité technique « médiathécaires »**

Il est constitué de professionnels des bibliothèques et médiathèques de chaque commune signataire de la présente convention. Il est réuni par le coordinateur du réseau selon un calendrier et une fréquence que ses membres détermineront.

Il sera chargé d'organiser concrètement le réseau avec l'accompagnement du coordinateur et de proposer un plan d'actions au comité de pilotage.

Il pourra associer le référent de territoire de la Métropole de Lyon à ses réflexions.

### **3.3 – Le Coordinateur réseau**

# RÉSEAU ReBOND

## Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018

ID : 069-216900720-20181218-073\_DL2018-DE



A la charge de l'ensemble des communes signataires, et sous le portage administratif de la commune de Saint-Didier au Mont d'Or, le coordinateur assurera sa mission sur un temps de travail équivalent à 50% d'un temps complet. Ce volume de travail dédié au réseau pourra être réévalué en fonction des besoins du réseau sous réserve de l'accord de l'ensemble des communes appartenant au réseau car les financements accordés par l'État et la Métropole de Lyon sont prévus pour un poste équivalent à 0,5 équivalent temps plein. Une augmentation du volume horaire aurait pour conséquence une augmentation en conséquence de la participation des communes.

Le coordinateur réseau assurera le lien entre les élus signataires de la convention, les professionnels, les bénévoles, la Bibliothèque Municipale de Lyon et la Métropole de Lyon.

Il animera les comités de pilotage, comités techniques ou tout groupe de travail en lien avec le réseau des bibliothèques et médiathèques.

Il définira et mettra en place la charte de fonctionnement du réseau.

Il élaborera le budget prévisionnel des actions du réseau.

Il évaluera les résultats du réseau, en rendra compte à tous les partenaires, les communiquera et les exploitera pour l'avenir.

Il suivra l'informatisation du réseau, coordonnera la formation des équipes et assurera conseil et assistance.

Il assurera la gestion du portail web.

Il coordonnera et mettra en œuvre la politique documentaire du réseau en cohérence avec la stratégie des bibliothèques et médiathèques et accompagnera les équipes dans le développement de l'offre numérique.

Il impulsera et pilotera la mise en place des actions culturelles du réseau.

Il organisera la circulation des documents.

Il assurera la communication interne / externe du réseau.

Il développera des partenariats avec les structures culturelles ou associatives du territoire.

Il est placé administrativement sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

### Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISE EN RÉSEAU

#### 4.1 – Le personnel coordinateur du réseau :

Les charges liées au poste de coordinateur du réseau (salaires, formations, frais de déplacement...) sont prises en charge par la commune de Saint-Didier au Mont d'Or et refacture aux 7 autres



# RÉSEAU ReBOND

## Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le 20/12/2018  
ID : 069-216900720-20181218-073\_DL2018-DE

communes signataires 1/8ème du montant des charges salariales après déduction des subventions obtenues.

Refacturation annuelle prévisionnelle : sur la base d'un coût complet estimé à 20 000 € pour la commune porteuse du poste de coordinateur et après déduction des participations annuelles de la DRAC Auvergne Rhône Alpes et de la Métropole de Lyon, la participation annuelle de chaque commune au titre de la 1ère année serait égale à 875 euros.

### **4.2 – La solution informatique et portail web commun :**

Les charges liées au financement des outils informatiques sont prises en charge par les communes signataires de la présente convention.

Ce financement comprend :

- Mise en place d'un catalogue et portail communs,
- la formation des personnels.

La mise à niveau des matériels (achat, maintenance des matériels) et les abonnements haut débit resteront à la charge des communes signataires de la présente convention.

Pour les demandes de subventions, le portage du dossier pourra être assuré par une commune .

### **4.3 – Circulation des documents par navette**

L'objectif étant une mise à disposition d'un véhicule et d'un agent technique selon un rythme d'une fois tout les 15 jours, soit 3 fois par an et par commune.

Le planning de circulation sera élaboré et géré par le coordinateur.

### **4.4 – La promotion du réseau par des outils communs de communication**

L'objectif étant d'adopter une communication efficace pour le réseau, facilement identifiable et (re)connue par le public, il est nécessaire de prévoir des outils communs de communication de base.

Les charges liées au financement de ces outils sont prises en charge par les communes signataires de la présente convention.

## **Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Chacun des signataires peut toutefois demander à mettre un terme à cette convention par courrier recommandé avec accusé de réception transmis au minimum 6 mois avant la date du terme envisagé



# RÉSEAU ReBOND

## Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord

---

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018

ID : 069-216900720-20181218-073\_DL2018-DE



à l'ensemble des parties signataires. Dès lors, l'ensemble des parties restantes deviennent solidaires des dépenses prises en charge par la présente convention.

### **Article 6 : LITIGE**

Pour tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution de compétence est faite au Tribunal Administratif de Lyon.

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 073\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Convention  
cadre de partenariat pour  
la mise en réseau de  
Bibliothèques/Médiathèques**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**PRÉSENTS :**

Madame	FOURNILLON.Monsieur	GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur	VIREMOUNEIX.Monsieur	MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur	FARGIER.Monsieur	DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame	JAMBON.Madame	LEULLIER.Madame
BLANC.Monsieur	PAUME.Madame	GOUBIER.Monsieur
DELOSTE.Madame	DE LA RONCIERE.Monsieur	CHARLET.Madame
SCHREINEMACHER.Madame	BERERD	

**ABSENTS :**

Monsieur LAMY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Les huit communes signataires de la présente convention (Lissieu, Limonest, Saint Didier au Mont d'Or, Ecully, Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or et Dardilly) sont dotées de bibliothèques et médiathèques publiques dont les collections sont riches et où tous les supports sont représentés. Mais chacune de ces structures ne peut répondre, avec ses seuls moyens, à l'ensemble des besoins des publics. C'est la raison pour laquelle une

collaboration étroite existe depuis longtemps entre ces différents équipements notamment par la signature d'une charte de coopération interbibliothèques en 2017.

En créant un réseau, les bibliothèques et médiathèques des communes signataires de la présente convention renforceront leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire,
- Faciliter l'accès aux documents,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles,
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens,
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents,
- Faciliter la mise en place d'animations.

Il convient donc de conclure une convention afin de définir les modalités de fonctionnement du réseau ReBOND. (Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention cadre de partenariat pour la mise en réseau de Bibliothèques/Médiathèques sur le territoire Ouest-Nord et Val de Saône de la Métropole de Lyon.

Pour copie conforme.

**Le Maire,  
Rose-France FOURNILLON.**

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DARDILLY' in the 'RHÔNE' department. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Rose-France Fournillon'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 074\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Signature d'une convention pour une coopération partenariale entre les Polices Municipales de l'Ouest Lyonnais**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**PRÉSENTS :**

Madame	FOURNILLON.Monsieur	GRANGE.Madame
PIGEAUD.Monsieur	VIREMOUNEIX.Monsieur	MARTIN.Monsieur
PAGET.Monsieur	FARGIER.Monsieur	DUPERRIER.Madame
SAPIN.Madame	JAMBON.Madame	LEULLIER.Madame
BLANC.Monsieur	PAUME.Madame	GOUBIER.Monsieur
DELOSTE.Madame	DE LA RONCIERE.Monsieur	CHARLET.Madame
SCHREINEMACHER.Madame	BERERD	

**ABSENTS :**

Monsieur LAMY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Madame le Maire présente les faits concernant la coopération partenariale des Polices Municipales de l'ouest lyonnais.

Elle propose de mettre en place une convention de coopération partenariale entre les Polices Municipales de Charbonnières-les Bains, Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-les-Ollières, Craponne, Marcy l'Etoile, Francheville, Sainte-Foy-



les-Lyons, Sainte-Consorce, Morancé, Pierre Bénite et Dardilly.

Vu le CGCT et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-2-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles 511-1 ;

### **Article 1 - Les enjeux**

La coopération répond en premier lieu aux nécessités de service des polices municipales. Elle permet en second lieu au personnel d'appréhender leurs missions avec plus d'aisance et de sécurité.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- Instaurer des relations de travail étroites entre les polices municipales
- Promouvoir les valeurs de solidarité et de proximité
- Rompre avec l'isolement professionnel
- Maintenir un niveau constant, tant sur les connaissances théoriques que sur les postures professionnelles
- Faciliter les mises à dispositions de personnels sur des évènements d'ampleur

### **Article 2 - Les principes**

La coopération ne modifie pas les pouvoirs de police de chaque Maire qui s'exercent de façon autonome sur le territoire communal.

Chaque Maire conserve une liberté totale d'adhésion ou de retrait et de ses choix en matière d'intégration au sein de la coopération.

### **Article 3 - L'adhésion à la convention**

Les communes sont libres d'adhérer ou de se retirer de la coopération à tout moment. L'adhésion prend la forme d'une convention de partenariat.

Le retrait doit être notifié par écrit à l'ensemble des communes membres.

### **Article 4 : Conditions d'affectation du personnel**

Les affectations de personnel des services de police municipale interviennent dans les conditions que chaque commune souhaite définir en fonction de leurs contraintes de service.

Ne peuvent participer aux échanges que les personnels relevant des cadres d'emploi de la filière sécurité.

Toute autre présence devra être soumise à l'accord du comité de pilotage.

Concernant les Gestes Techniques Professionnels en Intervention et les managements des armes de catégorie D (type bâton de défense) se font sous le contrôle d'un instructeur.

Les accidents ou blessures qui interviendraient au cours de ces échanges relèvent de la collectivité employeur dans le cadre d'une action de service.

**Article 5 : Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé des Directeurs Généraux des communes membres de la coopération.

Le comité est mené par les Directeurs Généraux de Saint Genis les Ollières et de Tassin la Demi-Lune, sous couvert de leur autorité respective.

Un comité de pilotage est organisé une fois par an afin de faire le bilan du fonctionnement.

**Article 6 : Comité technique**

Le comité technique est constitué par l'ensemble des responsables de service de police municipale, il se réunit une fois par mois.

Le comité technique constitue d'une partie règlementaire ou des sujets théoriques. Sa durée est de une heure et trente minutes.

Un bilan annuel sera établi et transmis aux coordinateurs de pilotage

**Article 7 : Recouvrement d'une cotisation**

L'adhésion des communes au dispositif implique l'adhésion à l'association de Fédération Internationale de Tonfa, Bâton de Défense Pro. (FIBTS Pro)

Cette cotisation vise à couvrir la licence et constitue un moyen d'assurance supplémentaire en cas d'accident et couvre également l'instructeur durant les sessions de formation.

Le montant de la cotisation annuelle se décompose comme suit :

- Affiliation collective à 98 € HT
- Licence individuelle à 34 € HT
- Entraînement 1er degré à 28 € HT

Le montant sera notifié chaque année par l'association directement auprès de chaque commune.

Il n'est pas pratiqué de TVA sur les montants.

**Article 8 : Durée de la convention**

La convention de partenariat est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature. La convention est reconductible par tacite reconduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité,**

**par 25 pour, 0 contre, 3 abstention(s), 0 sans participation**

1°/D'approuver les conditions suivantes pour la coopération partenariale entre les Polices Municipales de l'Ouest Lyonnais et la commune de Dardilly.

Pour copie conforme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Rose-France FOURNILLON.**





## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 075\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Voeu pour  
soutenir le réseau des  
Missions Locales Jeunes**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

### **PRÉSENTS :**

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame  
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur  
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame  
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LEULLIER.Madame  
BLANC.Monsieur PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur  
DELOSTE.Madame DE LA RONCIERE.Monsieur CHARLET.Madame  
SCHREINEMACHER.Madame BERERD

### **ABSENTS :**

Monsieur LAMY

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame  
VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame  
LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-  
NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL  
donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne  
procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne  
procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne  
procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration  
à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Le 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé, à l'issue d'un atelier « Action publique 2022 » consacré au service public de l'emploi, la volonté d'encourager des fusions entre les Missions Locales et les agences de Pôle Emploi sous forme expérimentale. Cette annonce a été faite sans concertation préalable avec le réseau des Missions Locales.

Les expérimentations annoncées de fusion de Missions Locales avec Pôle Emploi, si elles sont mises en œuvre, ne doivent pas affaiblir les forces des missions locales :

- la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des 1 400 000 jeunes chaque année suivis,
- l'ancrage territorial des Missions Locales, fondé sur l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

La connaissance des territoires et l'expertise de leur réseau acquises depuis plus de 35 ans font des Missions Locales un acteur incontournable dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, accompagnement qui doit être absolument distingué de celui, tout aussi important, des demandeurs d'emploi.

Il s'agit d'un accompagnement spécialisé qui peut intégrer un accompagnement à l'autonomie, à la mobilité, à la santé...Les outils, les méthodes, les savoir-faire ne sont donc pas identiques.

Les Missions Locales sont les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs du déploiement des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

De plus, les Missions Locales ont un lien privilégié avec les élus locaux par le travail partenarial mis en place avec les communes. Chaque Mission Locale est d'ailleurs présidée par un élu local. Or, la note d'explication du processus de rapprochement transmise aux directions régionales de Pôle Emploi indique que la procédure opérationnelle donne tout pouvoir aux directeurs territoriaux de Pôle Emploi, tout en précisant que « la participation aux expérimentations doit s'accompagner d'un engagement des élus à maintenir le niveau de leurs subventions pendant toute la durée de l'expérimentation ».

L'ensemble des Présidents de Missions Locales, à travers l'Union Nationale des Missions Locales, quelle que soit leur appartenance politique, l'AMF ainsi que plusieurs Régions sont opposés et des motions et vœux ont été adoptés en ce sens.

Le Conseil Municipal de Dardilly :

- Affirme son soutien aux Missions Locales et au rôle des élus locaux dans leur gouvernance,
- S'oppose aux obligations de fusion et encourage le renforcement du partenariat entre les Missions Locales et Pôle Emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

- 1°) De clarifier ses intentions quant à l'avenir du réseau des Missions Locales,
- 2°) D'engager une concertation réelle avec les collectivités territoriales, les Missions Locales et les partenaires de la politique de l'emploi.

Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Rose-France FOURNILLON.**





## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 076\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Zone à faibles  
émissions de la Métropole  
de Lyon**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

### **PRÉSENTS :**

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame  
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur  
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame  
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LEULLIER.Madame  
BLANC.Monsieur PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur  
DELOSTE.Madame DE LA RONCIERE.Monsieur CHARLET.Madame  
SCHREINEMACHER.Madame BERERD

### **ABSENTS :**

Monsieur LAMY

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame  
VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame  
LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-  
NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL  
donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne  
procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne  
procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne  
procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration  
à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Vu l'article L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 28 août 2018 de la Métropole de Lyon et le dossier de consultation sur le projet de Zone de Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

Considérant qu'il appartient à la Métropole de Lyon de recueillir l'avis des communes sur la création d'une Zone de Faibles Emissions, le dossier de consultation doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

La qualité de l'air de la Métropole s'est améliorée. En effet, les polluants primaires ont connu une baisse significative depuis le début des années 2000 sur le territoire métropolitain (baisse de plus de 50% des émissions annuelles de dioxyde d'azote - No2 - et des particules fines PM10 et PM2.5). Toutefois les niveaux de pollution actuels concernant le dioxyde d'azote ne respectent pas toujours les valeurs limites européennes, ni les objectifs de l'OMS (organisation mondiale de la santé) concernant les particules fines.

Parmi les zones les plus concernées par les dépassements en dioxyde d'azote, le centre de l'agglomération lyonnaise est le plus touché. Les communes de Lyon, Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Bron et Vénissieux concentrent à elles seules plus de 90% des habitants surexposés au NO2.

Le trafic routier est le principal secteur responsable des émissions d'oxydes d'azote (60%), en particulier les motorisations diesel. Il a également un impact sur une partie des émissions de particules fines PM10 (35%).

Seuls les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL) qui polluent beaucoup pour peu de kilomètres parcourus (25% des kilomètres parcourus sur le territoire métropolitain) sont concernés et auront des restrictions de circulation.

Au regard de ces éléments, la Métropole de Lyon a fait le choix de mettre en place une Zone de Faibles Émissions (ZFE) ou zone de circulation restreinte, qui concernera les VUL et PL spécialisés dans le transport de marchandises.

Quatre catégories de véhicules ne seront plus autorisés à circuler dans la ZFE :

- véhicules non classés (mise en circulation antérieure au 30 septembre 1997),
- vignette CRIT'AIR 5,
- vignette CRIT'AIR 4,
- vignette CRIT'AIR 3.

Certaines catégories de véhicules pourront toutefois bénéficier de dérogations permanentes : véhicules d'intérêt général prioritaires, véhicules du ministère de la défense, véhicules dont le titulaire dispose d'une carte portant la mention «stationnement pour personnes handicapées », véhicules automoteurs spécialisés.

D'autres pourront bénéficier d'une dérogation temporaire : véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations, véhicules utilisés dans le cadre de tournages, véhicules de convois exceptionnels, véhicules utilisés par des entreprises en état de cessation de paiement et de redressement judiciaire, véhicules utilisés par des entreprises pouvant justifier de l'achat d'un véhicule conforme, véhicules d'approvisionnement des marchés.

Les mesures de restrictions s'appliqueront 24h/24 et 7j/7. Elle viseront un périmètre d'environ 60 km<sup>2</sup> étalé sur 5 communes ( Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Caluire-et-Cuire et Bron). Toutefois, certains axes routiers structurant le pourtour de ce périmètre seront exclus de la ZFE afin de permettre aux véhicules non conformes de contourner la zone d'exclusion.

La mise en œuvre des restrictions de circulation se fera de manière graduée de 2019 à 2021 afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant sur le territoire de la Métropole de Lyon vers des catégories de véhicules moins polluantes :

- 2019 : phase de prévention et de pédagogie
- 2020 et 2021 : phases de mise en œuvre graduée

Les mesures de restrictions de circulation ont été concertées avec les représentants des professionnels, les communes de la Métropole, les chambres consulaires, le SYTRAL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elles permettront d'agir fortement sur les émissions d'oxyde d'azote et dans une moindre mesure sur les émissions de particules :

- réduction de 51% des émissions d'oxyde d'azote entre 2015 et 2021,
- diminution de 20% des émissions de particules PM10 entre 2015 et 2021.

La ZFE réduira de 52% le nombre de personnes surexposées au dioxyde d'azote par rapport au scénario tendanciel 2021 réalisé par la Métropole.

Nous souhaitons que cette mesure puisse par la suite s'étendre à l'ensemble du territoire métropolitain.

Mme le Maire vous demande de bien vouloir donner un avis favorable au projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dénommée « Zone de Faibles Émissions » sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le principe de la ZFE, avec les réserves suivantes qui doivent éviter un report de trafic vers les routes traversants les communes, en apportant une alternative à l'utilisation des VL :

- renforcement des transports en communs (rail, bus) ;
- création de deux parkings relais de grande capacité dans la zone de la « Maison Carrée » et à proximité de l'ancienne Gare de Limonest ;
- création d'une sortie gratuite dans la Plaine des Chères ;
- installation de borne de recharges pour VL électriques sur la commune et en particulier au droit des arrêts du BHNS ;
- installation de VL électriques et de station de vélos électriques au droit des arrêts du BHNS dans le cadre du déclassement de l'A6 ;
- maillage de stations de recharge de VL et vélos électriques ;
- réaliser les voies de contournement avant la mise en œuvre du boulevard urbain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**



**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

1°) D'émettre un avis favorable sur la création de la Zone à Faibles Emissions, avec les réserves suivantes qui doivent éviter un report de trafic vers les routes traversants les communes, en apportant une alternative à l'utilisation des VL :

- renforcement des transports en communs (rail, bus) ;
- création de deux parkings relais de grande capacité dans la zone de la « Maison Carrée » et à proximité de l'ancienne Gare de Limonest ;
- création d'une sortie gratuite dans la Plaine des Chères ;
- installation de borne de recharges pour VL électriques sur la commune et en particulier au droit des arrêts du BHNS ;
- installation de VL électriques et de station de vélos électriques au droit des arrêts du BHNS dans le cadre du déclassement de l'A6 ;
- maillage de stations de recharge de VL et vélos électriques ;
- réaliser les voies de contournement avant la mise en œuvre du boulevard urbain.

Pour copie conforme.

**Le Maire,  
Rose-France FOURNILLON.**



## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 077\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Dépenses  
d'investissement avant le  
vote du budget primitif  
2019**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

### **PRÉSENTS :**

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame  
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur  
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame  
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LEULLIER.Madame  
BLANC.Monsieur PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur  
DELOSTE.Madame DE LA RONCIERE.Monsieur CHARLET.Madame  
SCHREINEMACHER.Madame BERERD

### **ABSENTS :**

Monsieur LAMY

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame  
VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame  
LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-  
NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL  
donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne  
procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne  
procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne  
procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration  
à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2019 sont les suivants :

Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	847 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>897 000 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci dessus, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité,**

**par 22 pour, 0 contre, 6 abstention(s), 0 sans participation**

1°/ D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci dessus, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018.

Pour copie conforme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,**  
**Rose-France FOURNILLON.**

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNE DE DARLETT' in the 'RHÔNE' department. The stamp features a central emblem with a tree and a figure. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 078\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Régularisation  
état de l'actif 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

### **PRÉSENTS :**

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame  
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur  
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame  
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LEULLIER.Madame  
BLANC.Monsieur PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur  
DELOSTE.Madame DE LA RONCIERE.Monsieur CHARLET.Madame  
SCHREINEMACHER.Madame BERERD

### **ABSENTS :**

Monsieur LAMY

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Il a été constaté une différence de 1 564,19 € entre l'état de l'actif de la commune et celui de la Trésorerie de Tassin la Demi lune au 31 décembre 2017.

L'analyse des comptes de la Trésorerie a montré une annulation saisie à tort par compensation sur l'exercice 2017.

Les comptes 2017 étant clôturés, afin de pouvoir rectifier l'état de l'actif, La Trésorerie doit passer les écritures non budgétaires suivantes :

- débit compte 1068 pour 1 564,19€.
- crédit compte 2313 pour 1 564,19€.

Ces écritures de rectification devant mouvoir le compte 1068, doivent être validées par le Conseil Municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité,**

**par 22 pour, 0 contre, 6 abstention(s), 0 sans participation**

1°/ Afin de pouvoir régulariser l'état de l'actif, il convient d'autoriser la Trésorerie de Tassin-la-Demi-Lune à passer les écritures non budgétaires suivantes :

- débit compte 1068 pour 1 564,19€.
- crédit compte 2313 pour 1 564,19€.

Pour copie conforme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,**

**Rose-France FOURNILLON.**



## DM 2

## Dépenses de Fonctionnement

Fonct	Nature	Libellé	Montant
01		CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement	34 300,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>34 300,00</b>

## Dépenses d'Investissement

Fonct	Nature	Libellé	Montant
020	2135	Install gles, agenc. Aménag. des constructions	18 710,00
213	2135	Install gles, agenc. Aménag. des constructions	3 060,00
421	2135	Install gles, agenc. Aménag. des constructions	9 600,00
020	2188	Autres immobilisations corporellets	2 930,00
<b>TOTAL CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>			<b>34 300,00</b>
020	2031	Frais d'études	6 102,00
412	2128	Autres agencements et aménagt de terrains	8 910,51
414	2128	Autres agencements et aménagt de terrains	6 000,00
411	2135	Install gles, agenc. Aménag. des constructions	3 600,00
<b>TOTAL CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales</b>			<b>24 612,51</b>
72	2041642	Subv équipt Ets et sces rattachées bât et install	5 376,00
832	20421	Subv équipt pers droit privé Biens mob mat études	-5 376,00
<b>TOTAL CHAPITRE 204 : Subventions d'équipement versées</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>58 912,51</b>

## Recettes de Fonctionnement

Fonct	Nature	Libellé	Montant
020	722	Production immobilisée/ immob. corporelles	34 300,00
<b>TOTAL CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>			<b>34 300,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>34 300,00</b>

## Recettes d'Investissement

Fonct	Nature	Libellé	Montant
411	2031	Frais d'études	3 600,00
412	2031	Frais d'études	8 910,51
414	2031	Frais d'études	6 000,00
020	2313	Constructions en cours	6 102,00
<b>TOTAL CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales</b>			<b>24 612,51</b>
01		CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement	34 300,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>58 912,51</b>



## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 079\_DL2018

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Décision  
modificative n°2**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

### **PRÉSENTS :**

Madame FOURNILLON.Monsieur GRANGE.Madame  
PIGEAUD.Monsieur VIREMOUNEIX.Monsieur MARTIN.Monsieur  
PAGET.Monsieur FARGIER.Monsieur DUPERRIER.Madame  
SAPIN.Madame JAMBON.Madame LEULLIER.Madame  
BLANC.Monsieur PAUME.Madame GOUBIER.Monsieur  
DELOSTE.Madame DE LA RONCIERE.Monsieur CHARLET.Madame  
SCHREINEMACHER.Madame BERERD

### **ABSENTS :**

Monsieur LAMY

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame STERIN donne procuration à Madame PIGEAUD, Madame  
VULLIEN donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame  
LOSKA donne procuration à Monsieur PAGET, Madame LEVY-  
NEUMAND donne procuration à Madame JAMBON, Monsieur BRIAL  
donne procuration à Monsieur PAUME, Monsieur FAVELIER donne  
procuration à Monsieur GRANGE, Madame MORIN-MESSABEL donne  
procuration à Madame GOUBIER, Monsieur MAUDRY donne  
procuration à Monsieur FARGIER, Madame GLORIES donne procuration  
à Monsieur DELOSTE

**Secrétaire de la séance :** Madame Arlette GOUBIER

Suite au budget primitif 2018 approuvé le 6 mars 2018, Madame le Maire propose la décision modificative n° 2, ci-joint (voir tableau en annexe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À la majorité,**



**par 22 pour, 0 contre, 6 abstention(s), 0 sans participation**

D'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-joint.

Pour copie conforme.

Pour copie conforme.

**Le Maire,  
Rose-France FOURNILLON.**

